Maintenance des installation de chauffage, renouvellement d'air et climatisation

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Date limite de réception des offres :

14/08/2014 à 12 h 00

SOMMAIRE

Article 1er. Objet de la consultation
1.1. Objet de la procédure
1.2. Objet des prestations
1.3. Lieu d'exécution des prestations
1.4. Divisions en lots et en tranches
1.4.1. Lots
1.4.2. Tranches
1.5. Forme du marché
1.6. Délai d'exécution
Article 2. Conditions de la consultation
2.1. Pouvoir adjudicateur
2.2. Organisation du pouvoir adjudicateur
2.3. Etendue de la consultation :
2.4. Justification du choix de la procédure
2.5 - Limitation du nombre de candidats
2.6. Organisation de la consultation
2.6.1. Dossier de consultation
2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux
2.7. Modifications de détails au dossier de consultation
2.8. Délai de validité des offres
2.9. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement
2.10. Variantes
2.11. Options
2.12. Marché réservé
Article 3. Présentation des offres
Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres
Article 5. Examen des offres et attribution du marché
5.1 Critères d'attribution
5.2 - Attribution du marché
Article 6. Renseignements complémentaires

Article 1er. Objet de la consultation

1.1. Objet de la procédure

La procédure concerne un marché à passer par un seul pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet des prestations

La consultation a pour objet l'exécution des prestations suivantes :

Maintenance des installation de chauffage, renouvellement d'air et climatisation

1.3. Lieu d'exécution des prestations

Liste indiquée au CCTP

1.4. Divisions en lots et en tranches

1.4.1. Lots

Le présent marché n’est pas alloti.

1.4.2. Tranches

Les prestations ne sont pas divisées en tranches.

1.5. Forme du marché

Marché ordinaire.

1.6. Délai d'exécution

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur contractante est :

- Communauté de Communes Thann-Cernay

L'autorité compétente est :

- M. LUTTRINGER

2.2. Organisation du pouvoir adjudicateur

Le service chargé de la procédure est :

- Communauté de Communes Thann-Cernay
- 3 rue de Soultz
- 68704 CERNAY CEDEX

dont le responsable est :

- M. LUTTRINGER

2.3. Etendue de la consultation :

La présente procédure adaptée ouverte est organisée par un pouvoir adjudicateur, en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.4. Justification du choix de la procédure

Sans objet.

2.5 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.6. Organisation de la consultation

2.6.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

◊ règlement de consultation ;

◊ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;

◊ cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.);

◊ cahier des clauses techniques particulières (CCTP);

◊ Annexe 1 : consistance des installations;

2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler.

A cette fin, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera ou fera viser le certificat de visite dont le modèle est annexé au présent règlement :

M. Daniel CORDINNIER Tél: 06.72.93.12.11

Le certificat de visite devra obligatoirement être inséré dans le pli de chaque concurrent.

2.7. Modifications de détails au dossier de consultation

Sans objet.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.10. Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.11. Options

Sans objet.

2.12. Marché réservé

Sans objet.

Article 3. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

♦ **A** - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :

- <u>Justifications à produire quant à la situation juridique</u>

  ◊ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :

  ∇ le nom et l'adresse du candidat ;

  ∇ éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;

  ∇ si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;

  ∇ document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

  ◊ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières

  ◊ Engagement écrit du ou de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l 'exécution du marché

- Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
  - ◊ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels

- Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
  - ◊ Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
  - ◊ Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques
  - ◊ - Lettre de candidature (DC1)

♦ **B -** Le projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement - document(s) joint(s) à compléter, dater et signer ;
  - ◊ *L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder .*
  - ◊ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
  - ◊ *En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.*
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ci-joint ;
- un mémoire justificatif des dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des prestations de maintenance. Ce document comprendra toutes justifications et observations de ce dernier. En particulier, il devra y être joint :
  - ◊ liste du personnel que l'exploitant envisage d'affecter à la maintenance des matériels ou des installations (nombre, qualifications), présence sur le site, disponibilité, etc. ;
  - ◊ note détaillée, indiquant la désignation de l'agence ou de la succursale responsable du service maintenance (raison sociale, forme juridique, adresse, numéro d'appel téléphonique, etc.) et sa capacité d'intervention (moyen en matériels, stock de pièces de rechange, horaires, service d'astreinte, etc..) ;
  - ◊ mode et délai d'approvisionnement des pièces détachées ;
  - ◊ moyens de communication de l'entreprise ;
  - ◊ document de démarche qualité ;
  - ◊ sous-traitance déclarée ou envisagée.

♦ **C -** Le certificat de visite des locaux ou du site, selon cadre ci-joint.

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

♦ transmises par voie électronique.

♦ présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

♦ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.
Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

- Communauté de Communes Thann-Cernay
- 3 rue de Soultz

Le pli indique la mention suivante :

"Proposition pour Maintenance des installation de chauffage, renouvellement d'air et climatisation".

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- Le certificat de visite demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.

Transmission par voie électronique

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- Le certificat de visite demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

-

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.

- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

Service après-vente et assistance technique	12
Prix des prestations	8

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur .

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6. Renseignements complémentaires

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du pouvoir adjudicateur.

Communauté de Communes de Thann - cernay

3 rue de Soultz

68801 THANN cedex

- N° de téléphone : 03 89 75 47 72
- N° de télécopie : 03 89 75 78 14
- **Renseignement techniques :**
- **Monsieur Daniel Cordonnier : 06 72 93 12 11**
  E-mail : d.cordonnier@cc-thann-cernay.fr

Pouvoir adjudicateur :
Communauté de Communes Thann-Cernay
3 rue de Soultz
68700 CERNAY

Maintenance des installation de chauffage, renouvellement d'air et climatisation

CERTIFICAT DE VISITE DU SITE

Je soussigné, ...
.....

certifie que .....
.....

s'est rendue sur le site, le .....

afin de visiter les locaux ou les lieux ou doivent s'exécuter les prestations.

Fait à ....., le